

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 447

présenté par
Mme Dalloz

ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéas 16 et 17.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En souhaitant ouvrir l'assistance médicale à la procréation aux couples de femmes, le Gouvernement méconnaît l'intérêt supérieur de l'enfant en l'empêchant de jouir d'une filiation vraisemblable en le privant définitivement de père. Cette situation ferait courir le risque d'un préjudice dont on ne connaît pas encore l'étendue sur la stabilité émotionnelle et affective de l'enfant.

Cet amendement supprime donc les alinéas 16 et 17.